

# Appel à candidature pour l'entretien par pâturage des digues du Rhône

Digue du Grand Rhône, rive gauche : communes allant de Tarascon à Port-St-Louis-du-Rhône

Digue du Grand Rhône, rive droite : communes allant d'Arles à Salin de Giraud

Digue du Petit Rhône, rive gauche : communes allant d'Arles à Ste-Marie-la-Mer

*Version du 04 octobre 2023*

## I. Contexte

Actuellement, le SYMADREM procède à l'entretien de la végétation sur les systèmes d'endiguement par du fauchage mécanique trois fois par an.

L'entretien mécanique ne semble plus être la seule façon d'entretenir les ouvrages de protection pour des raisons écologiques et économiques. D'autres méthodes existent comme le pâturage. Aussi, le SYMADREM souhaite mettre en place un entretien par pâturage sur les digues du Rhône et sur l'ensemble des parcelles qu'il a en gestion pour gérer et contenir la végétation herbacée.

Dans ce cadre, le SYMADREM a sollicité l'appui technique de la Chambre d'agriculture dans cette mise en œuvre.

## II. Procédure de sélection et objet

Procédure de sélection préalable d'exploitants agricoles en vue d'un éco pâturage sur les digues du Rhône et sur l'ensemble des parcelles gérées par le SYMADREM.

Mise à disposition d'herbage appartenant ou géré par le SYMADREM pour le maintien d'un couvert herbacé par pâture de la végétation par des petits ruminants exclusivement et ce du mois de janvier à juin.

## III. Cadre juridique

Un prêt à usage (gratuit) sera signé entre les exploitants et le SYMADREM.

Il aura une durée de 6 ans, renouvelable.

## IV. Conditions et points techniques importants

Les éléments ci-dessous constituent les grandes lignes à mettre en place sur les parcelles.

Une fois les exploitants sélectionnés, le prêt à usage signé entre les parties précisera tout cela.

Il est important de noter les points suivants :

**L'éleveur s'engage à :**

- La conduite du pâturage ne doit pas empêcher l'accès à la digue ni la circulation sur le chemin. L'exploitant ne pourra en aucun cas clôturer le lot de manière fixe. L'utilisation de clôtures mobiles est possible, en accord avec le garde digue pour leur positionnement.
- L'éleveur sera tenu de se conformer à l'ensemble de la réglementation sanitaire et en particulier au règlement sanitaire départemental pour la totalité de l'activité pastorale.

**Interdictions de :**

- Effectuer du travail du sol et des semis sur l'ensemble des parcelles.
- Changer la vocation des surfaces, laquelle est consentie dans un but strictement pastoral.
- Pâture pendant la période de crue (ou tout autre présence, véhicule y compris). Le passage de véhicules à la suite d'épisodes pluvieux sera à proscrire.
- Faire pâture des animaux qui ne sont pas ceux de l'exploitant sélectionné.

A noter :

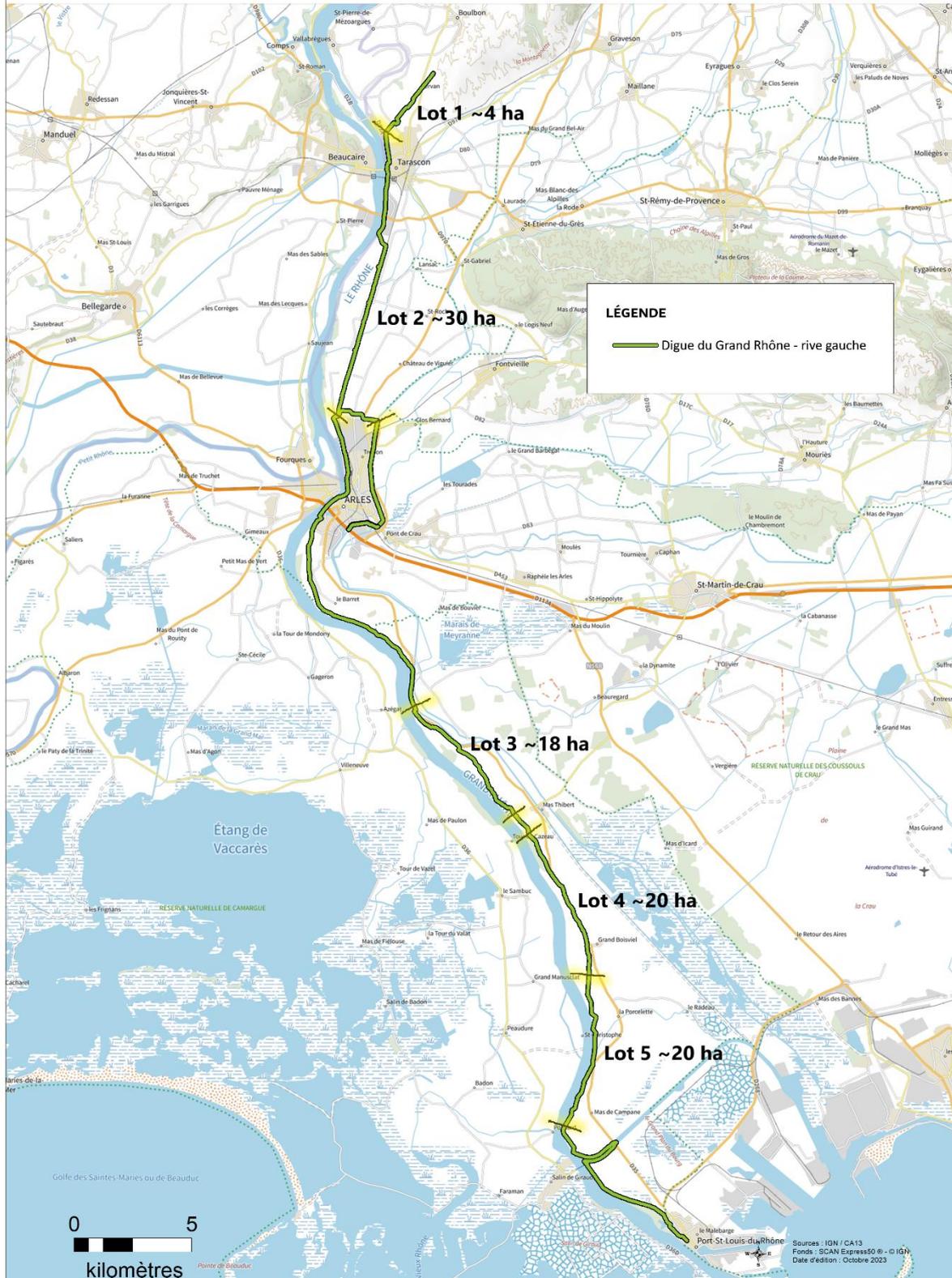
- L'abreuvement des animaux est à la charge de l'exploitant. Il pourra apporter de l'eau à l'aide d'une cuve à eau si celle-ci ne bloque pas l'accès à la digue ni au chemin.
- Le pâturage ne doit pas mettre les talus de la digue « à nu ». Un taux de raclage maximum de niveau 4 est attendu à la fin de la période de présence des animaux (annexe grille de raclage).
- Les parcelles sont à prendre sans DPB mais peuvent être déclarées à la PAC.
- Un état des lieux sera fait lors de la signature du prêt à usage puis chaque année à l'issue de la période de pâturage.
- L'éleveur marquera la présence du troupeau sur les digues par des panneaux fournis par le Symadrem.
- L'absence de pâturage ou le surpâturage peut entraîner la résiliation du contrat.

## V. Surfaces, localisation des lots



# 1. Grand Rhône – Rives Gauche

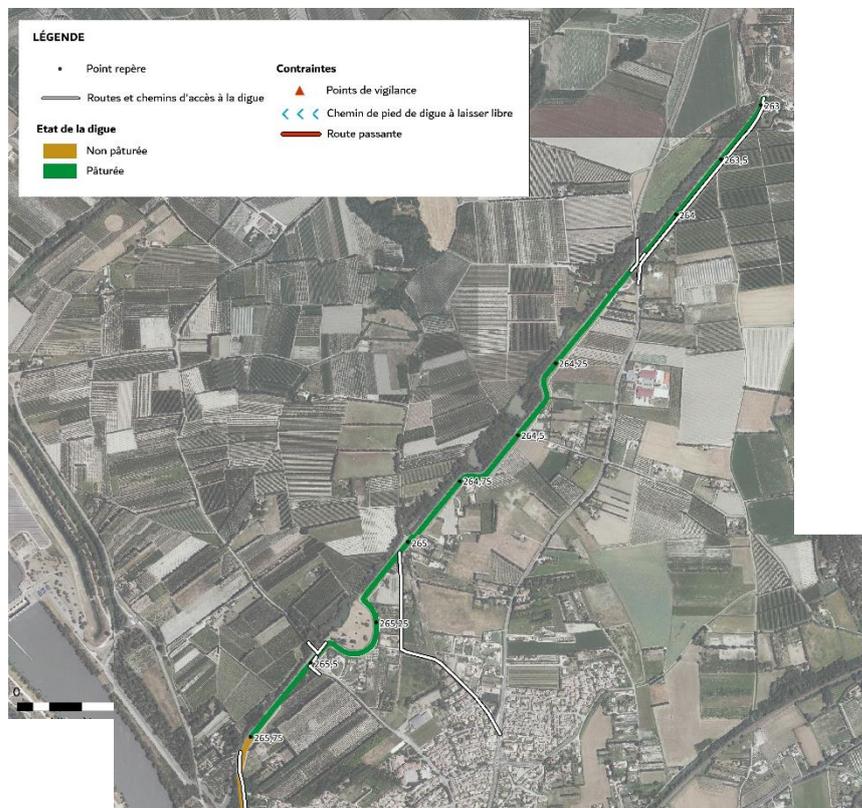
## DIGUE DU GRAND RHÔNE RIVE GAUCHE Plan de pâturage / SYMADREM



## Lot 1 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **4 ha**.

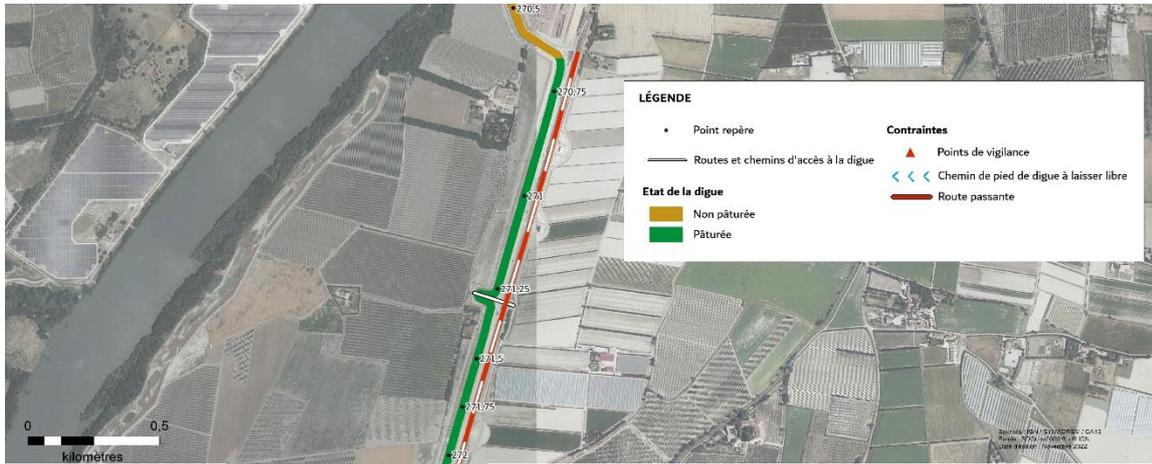
Le lot se situe sur la digue du Grand Rhône rive gauche, entre les bornes PR 263 et PR 265,75.



## Lot 2 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **30 ha**.

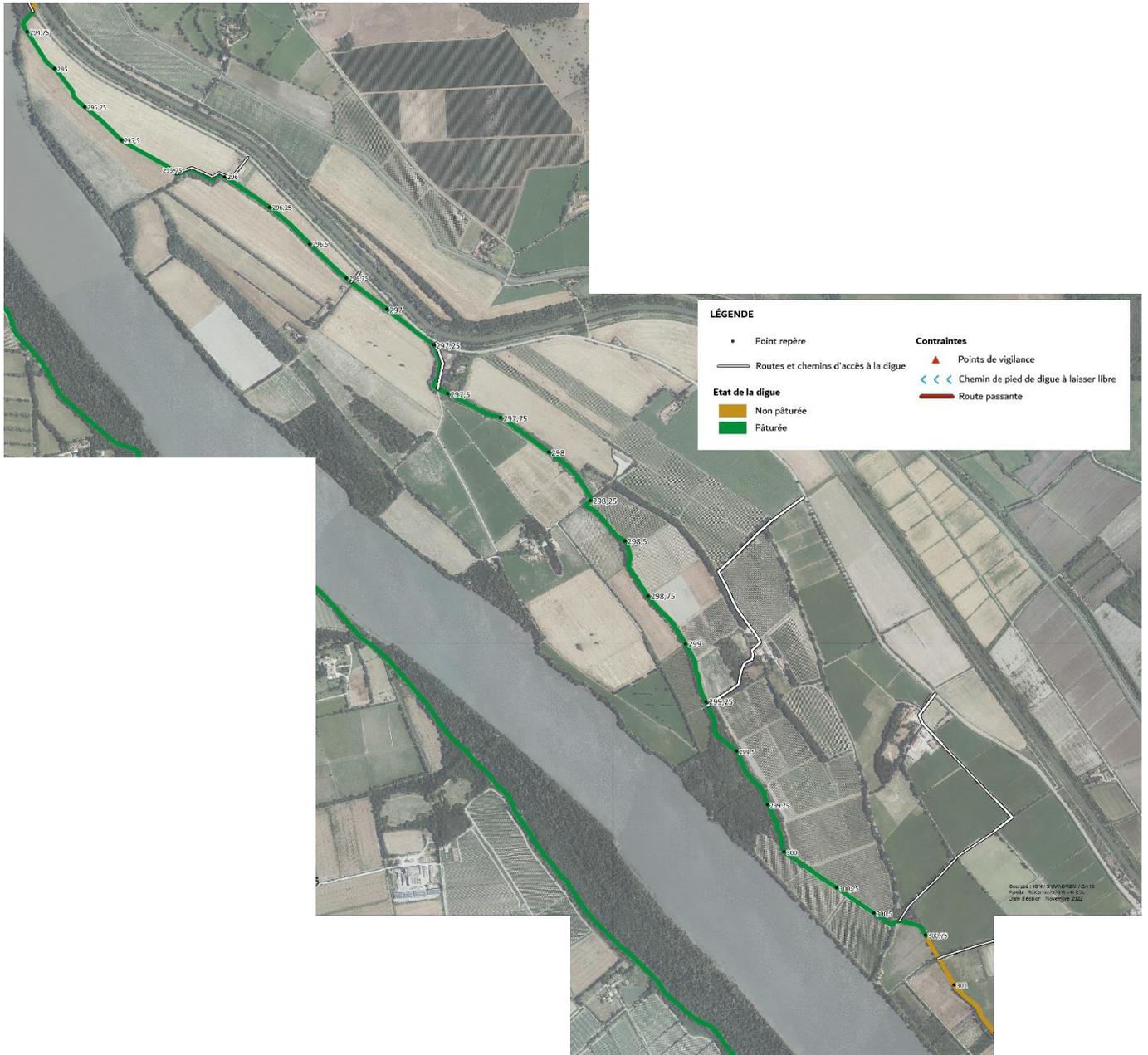
Le lot se situe sur la digue du Grand Rhône rive gauche, entre les bornes PR 270,6 et PR 279,25 ; ainsi qu'entre les bornes 0 et 1,25.



## Lot 3 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **18 ha**.

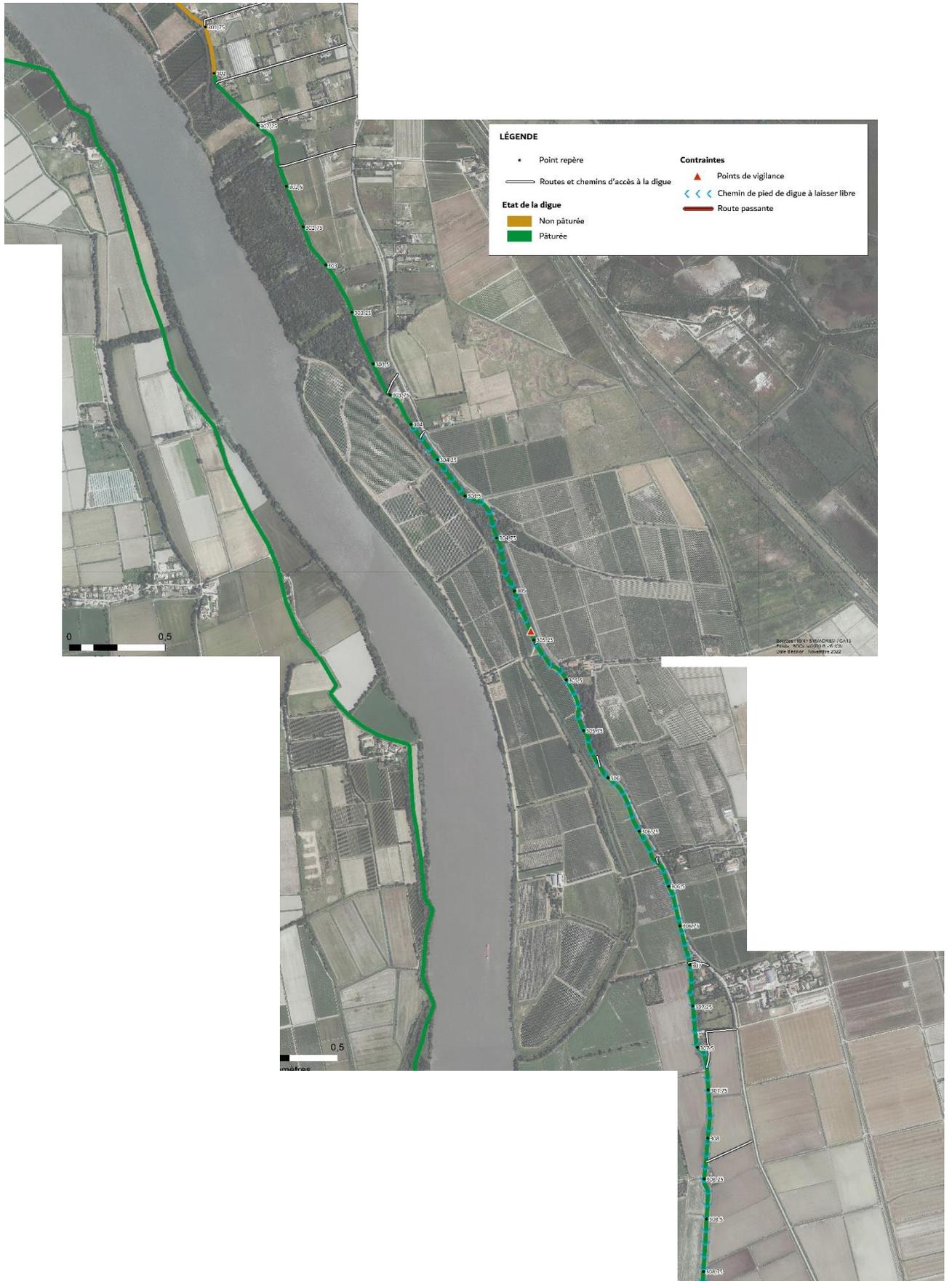
Le lot se situe sur la digue du Grand Rhône rive gauche, entre les bornes PR 294,75 et 300,75.



## Lot 4 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **20 ha**.

Le lot se situe sur la digue du Grand Rhône rive gauche, entre les bornes PR 302 et 308,75.



## Lot 5 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **20 ha**.

Le lot se situe sur la digue du Grand Rhône rive gauche, entre les bornes PR 308,75 et 315,5.



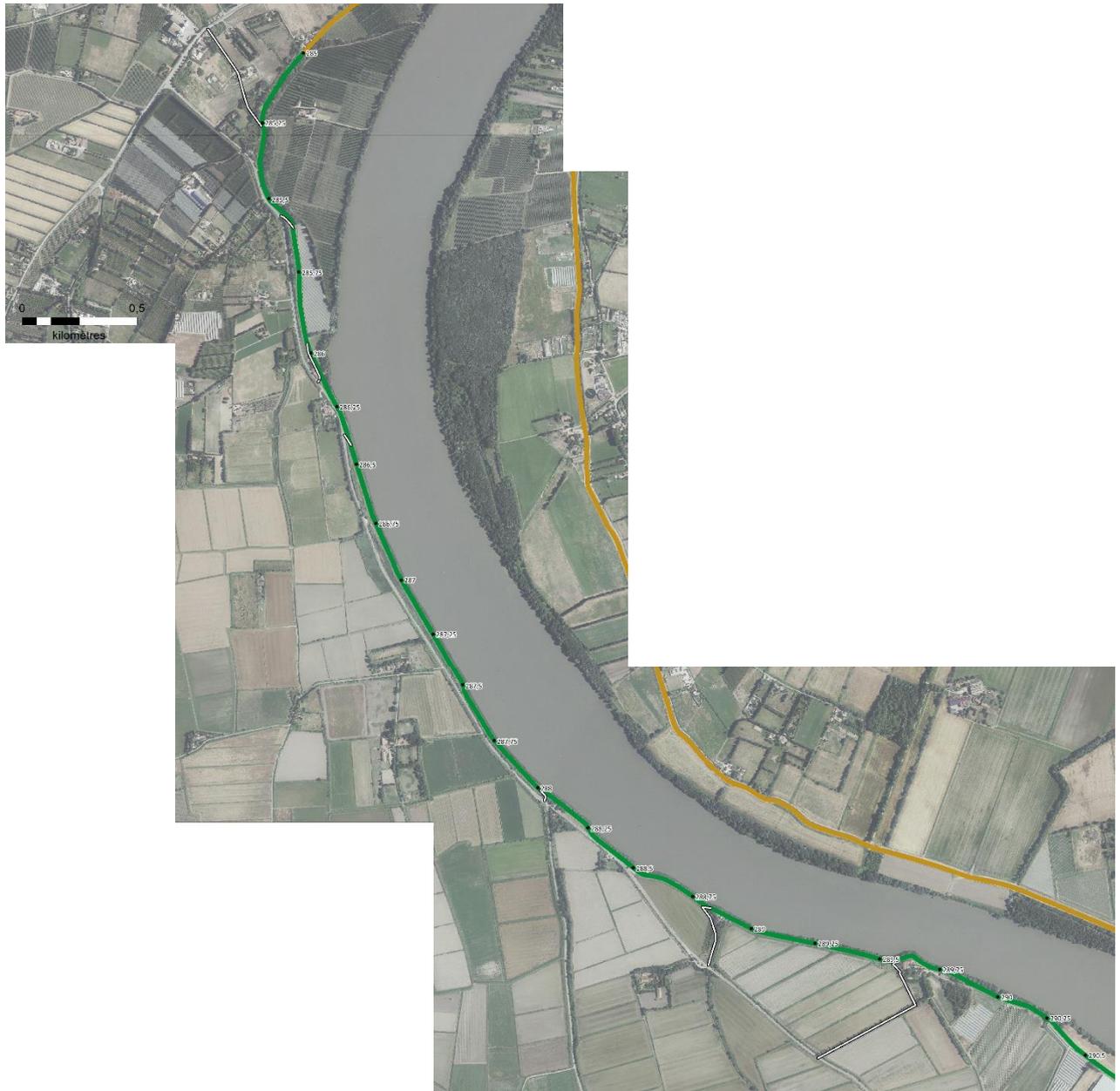
## 2. Grand Rhône – Rive droite



## **Lot 6 :**

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **30 ha**.

Le lot se situe sur la digue du Grand Rhône rive droite, entre les bornes PR 285 et 295.

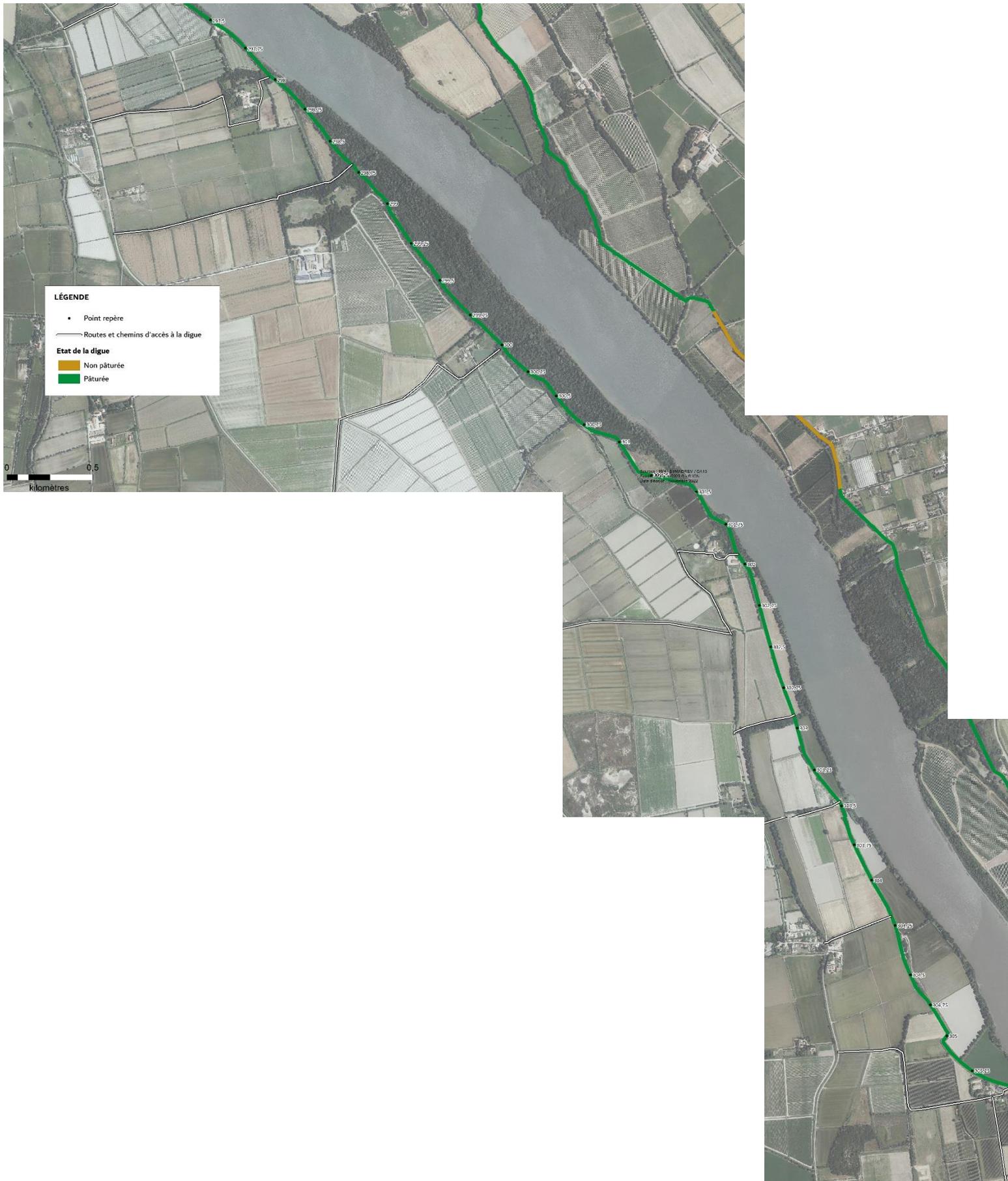




## Lot 7 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **30 ha**.

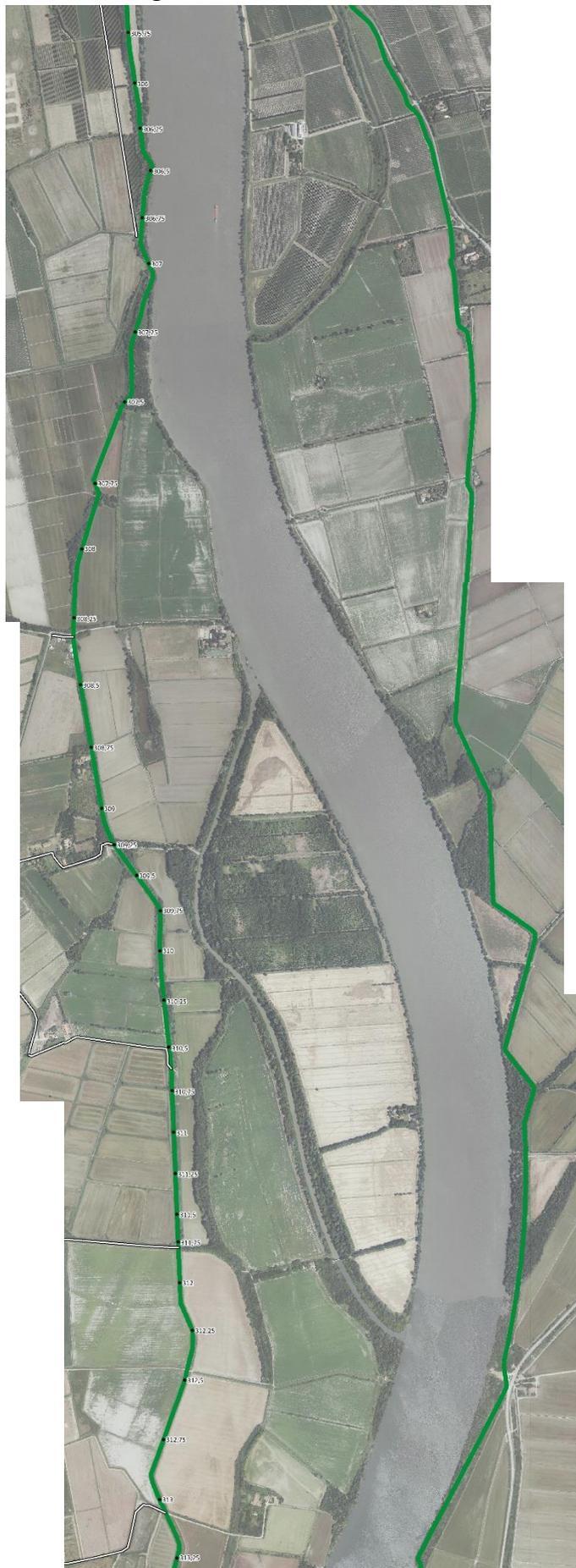
Le lot se situe sur la digue du Grand Rhône rive droite, entre les bornes PR 295 et 305.

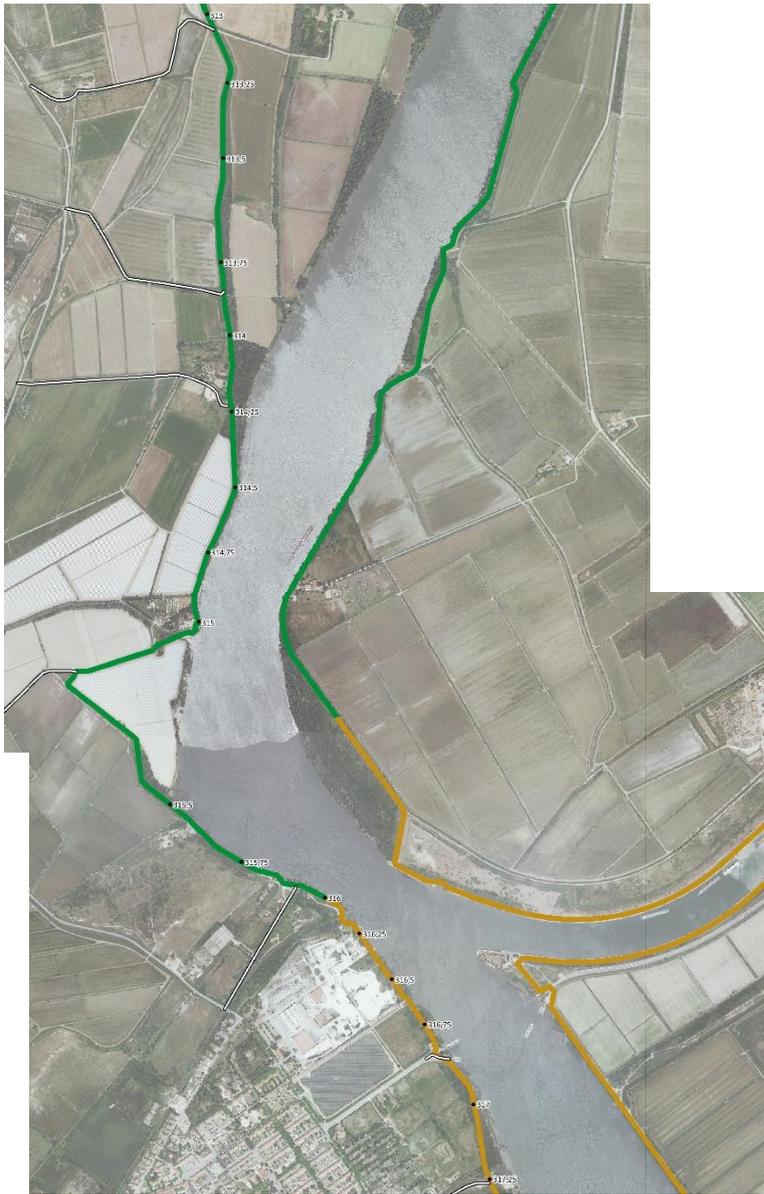


## **Lot 8 :**

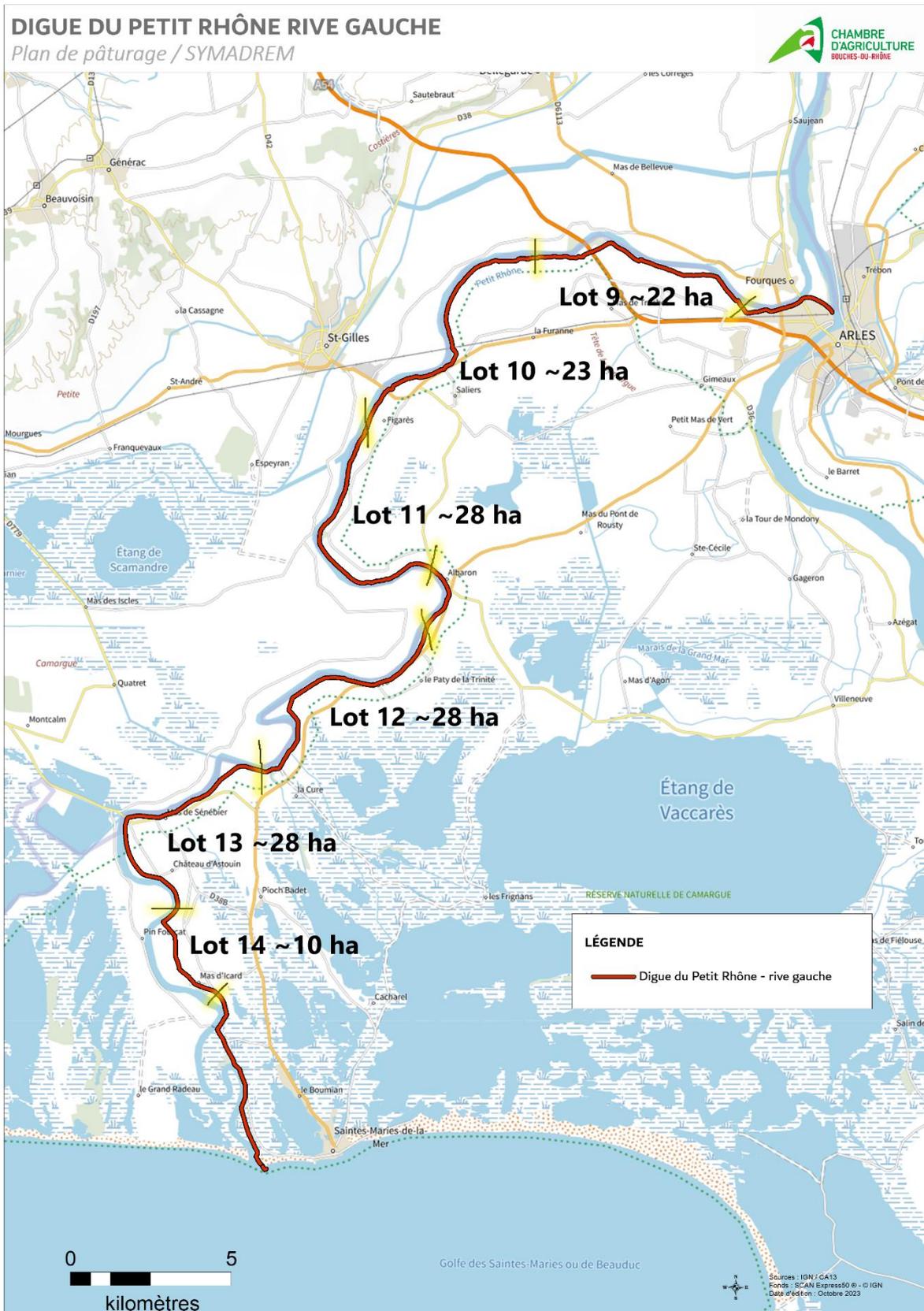
Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **30 ha**.

Le lot se situe sur la digue du Grand Rhône rive droite, entre les bornes PR 305 et 315.





### 3. Petit Rhône – Rive gauche

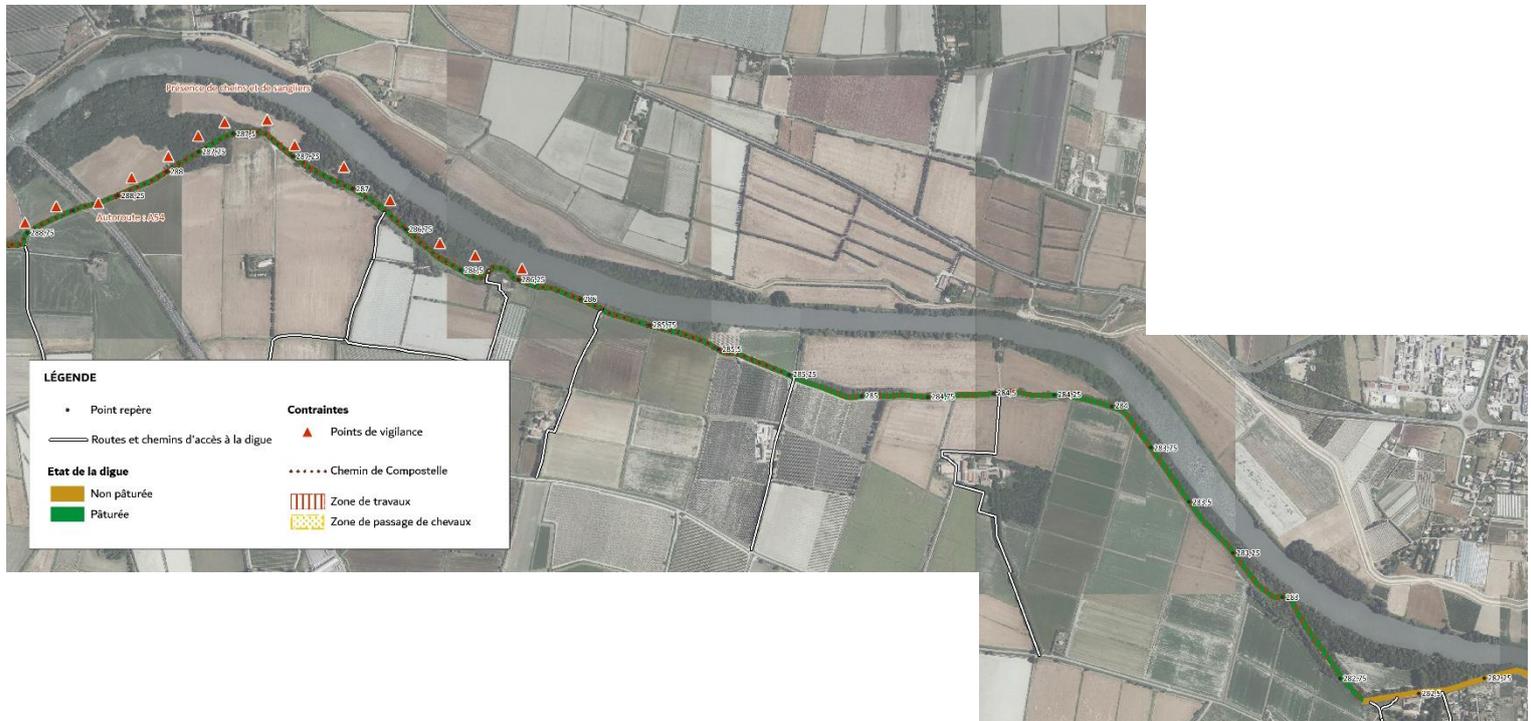


## Lot 9 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **22 ha**.

Le lot se situe sur la digue du Petit Rhône rive gauche, entre les bornes 282,6 et 290.

Carte 1



Carte 2



## Lot 10 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **23 ha**.

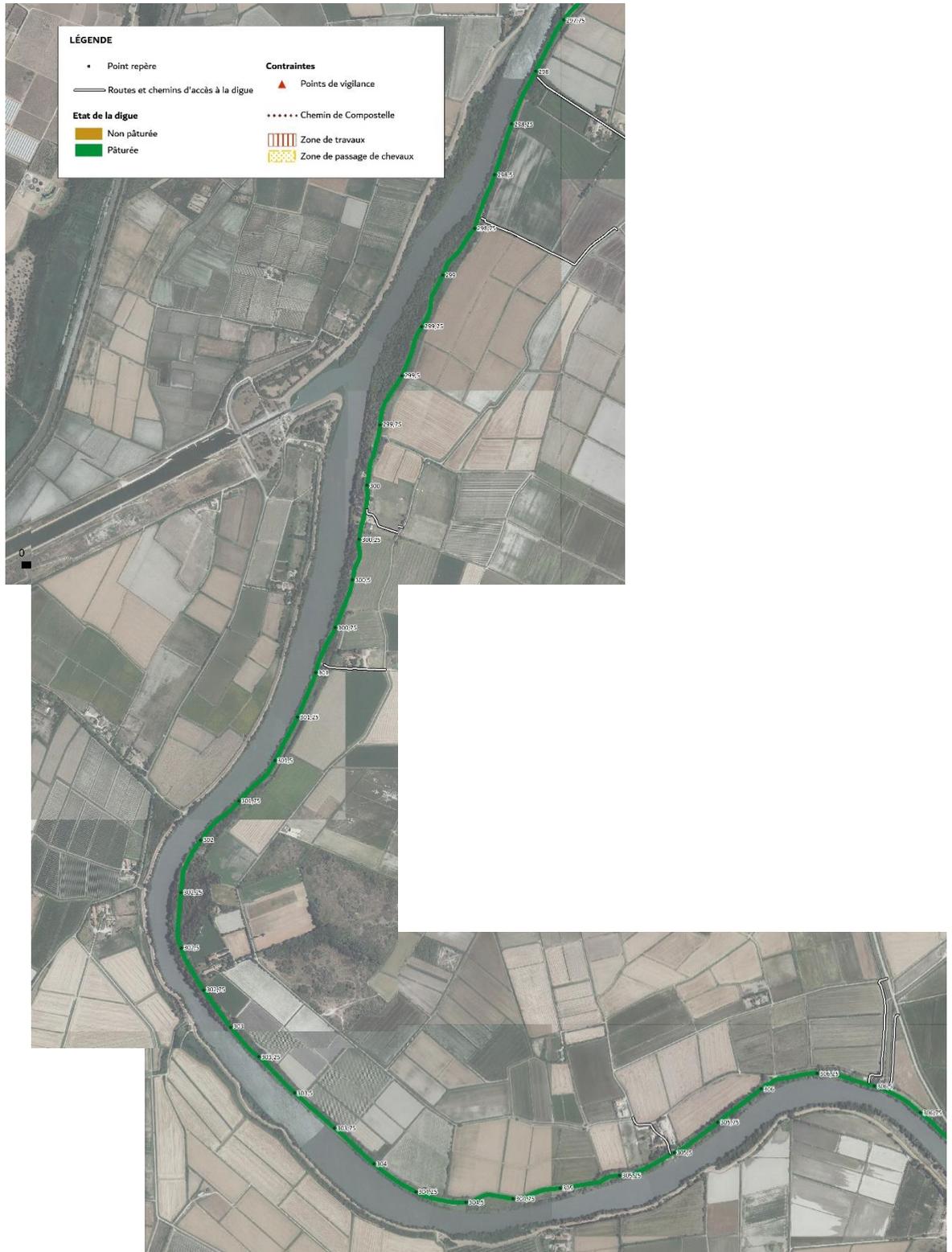
Le lot se situe sur la digue du Petit Rhône rive gauche, entre les bornes 290 et 298.



## Lot 11 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **28 ha**.

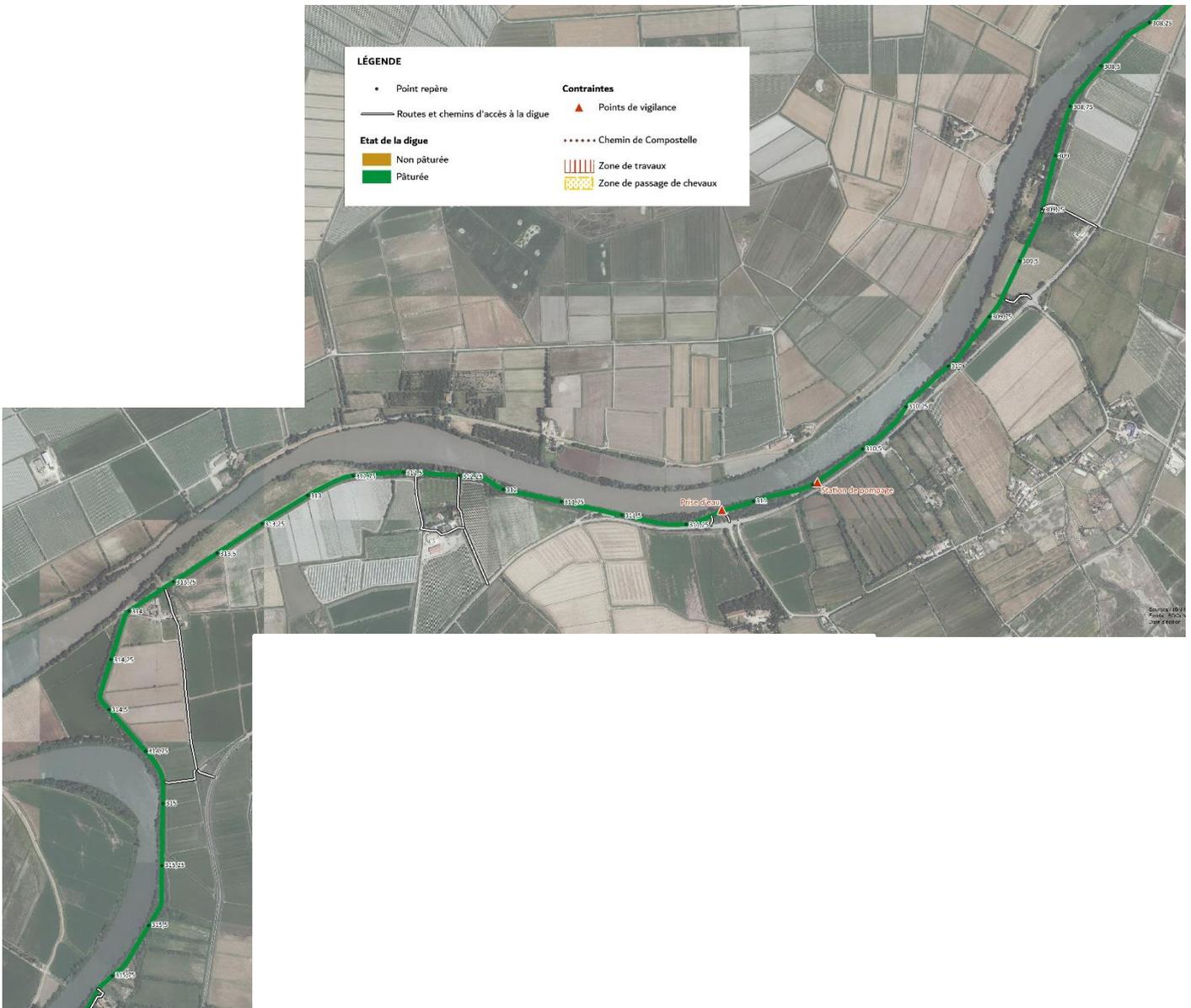
Le lot se situe sur la digue du Petit Rhône rive gauche, entre les bornes 298 et 306,75.



## Lot 12 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **28 ha**.

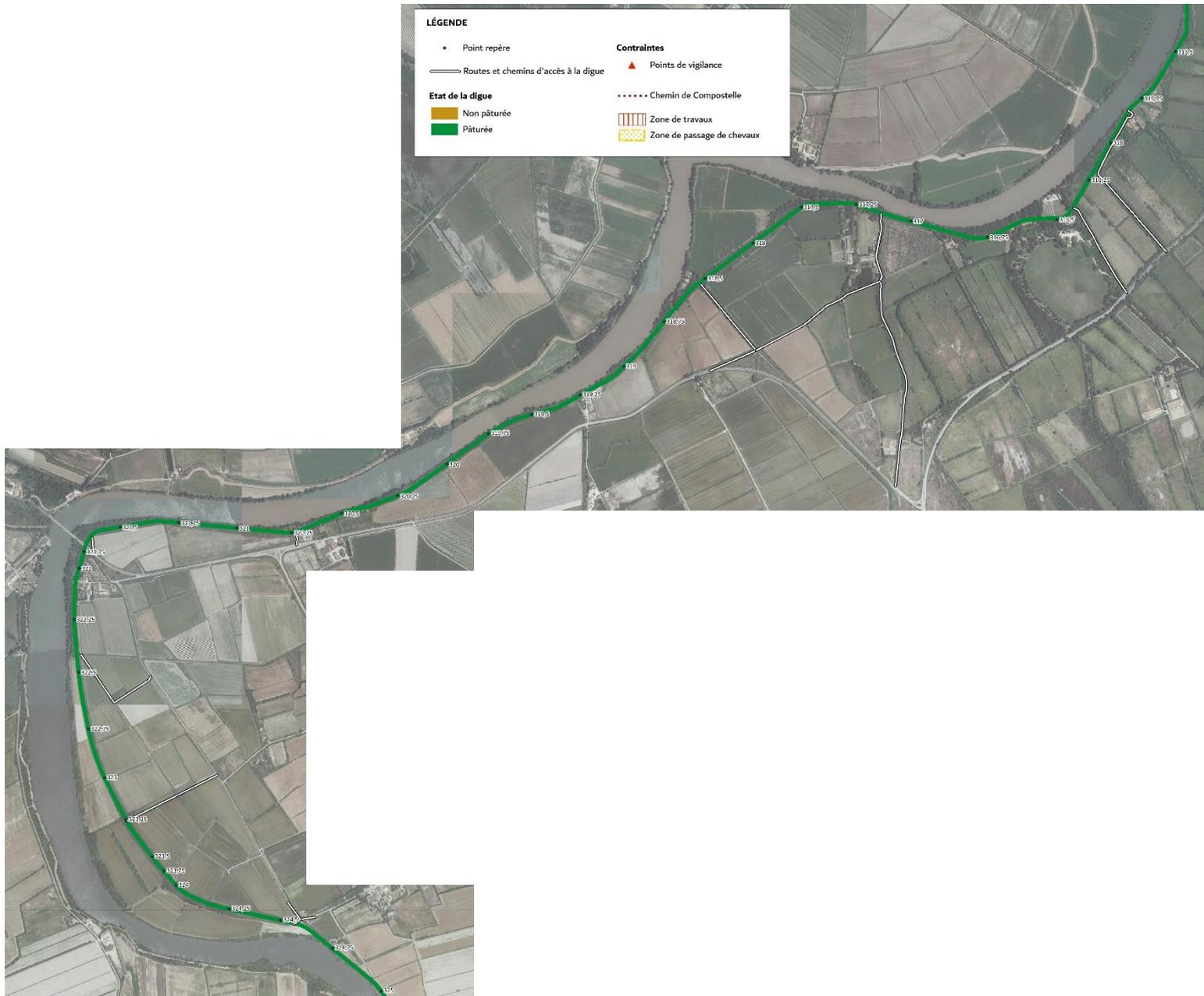
Le lot se situe sur la digue du Petit Rhône rive gauche, entre les bornes 306,75 et 316.



## Lot 13 :

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **28 ha**.

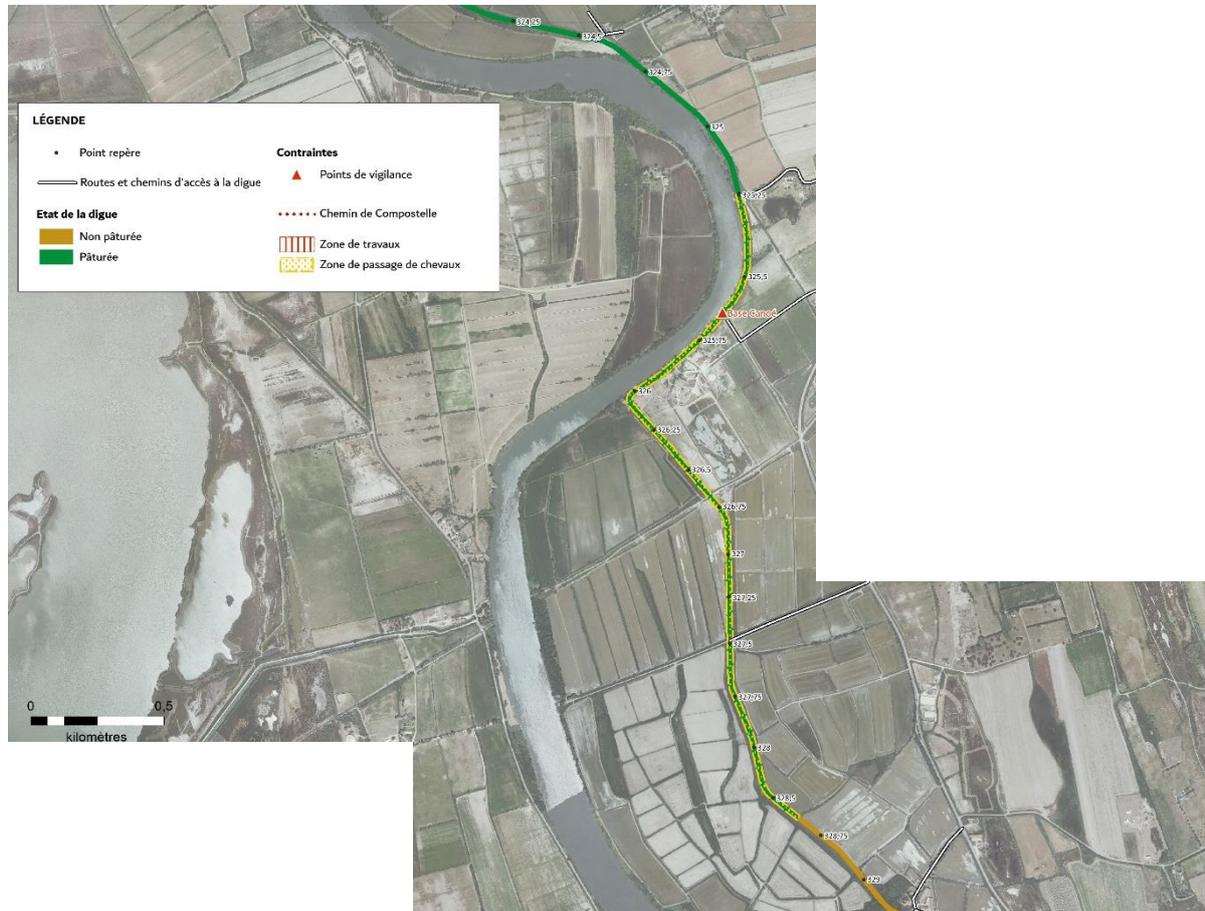
Le lot se situe sur la digue du Petit Rhône rive gauche, entre les bornes 316 et 325,25.



## **Lot 14 :**

Les parcelles pâturées représentent au total une surface d'environ **10 ha**.

Le lot se situe sur la digue du Petit Rhône rive gauche, entre les bornes 325,25 et 328,6.



## **VI. Déroulement de l'appel à candidature**

### **1. Rappel**

Les herbages mis à disposition sont divisés en 14 lots.

Le candidat peut se positionner sur un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

L'attribution se fera lot par lot. Plusieurs lots pourront être attribués à un même exploitant.

Les bornes encadrant les lots ne sont pas figées ; elles pourront être amenées à changer en fonction des intérêts des éleveurs.

La contractualisation s'effectuera par un prêt à usage gratuit conclu pour une durée maximale de 6 ans, non renouvelable tacitement.

**Pour postuler le candidat devra satisfaire aux conditions d'exploitation décrites au IV.**

### **2. Publicité**

L'appel à candidature fait l'objet d'une publicité :

- ✓ Publication sur le site internet du SYMADREM,
- ✓ Publication sur le site internet de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- ✓ Publication sur la page Facebook Treiz'élevage.

### **3. Visite**

L'accès aux sites est libre et facilement accessible par un mode de déplacement approprié. Les candidats qui le souhaitent peuvent se rendre sur les lieux pour bien appréhender l'ensemble des contraintes des sites et de son environnement. Pour toute remise de candidature, cette visite est réputée réalisée.

### **4. Composition du dossier à remettre**

Les candidats devront prendre soin de remplir l'ensemble du dossier de candidature (Cf. VI.6.) et d'y joindre les documents suivants :

- ✓ Siège de l'exploitation (extrait de kbis),
- ✓ Attestation MSA justifiant l'activité agricole à titre principal ou secondaire.

### **5. Modalité de sélection des candidatures (à voir si complet)**

La sélection des candidats sera établie sur la base du dossier de candidature et de l'argumentaire développé. Les critères suivants seront pris en compte :

- ✓ La qualité du dossier et la présence de l'ensemble des pièces demandées,
- ✓ La pertinence géographique de la candidature (éloignement du siège d'exploitation),
- ✓ La compatibilité du projet, le besoin foncier...

Le SYMADREM se réserve le droit de procéder à l'organisation d'entretiens éventuels avec tout ou partie des candidats.

A la clôture, les candidats retenus et les non retenus en seront informés par courrier postal ou courrier électronique. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

Le candidat fera son affaire des déclarations PAC qui seraient liées à son activité sur le parcellaire mis à disposition lors de son entrée dans les lieux.

## **6. Candidature**

**Retrait du dossier de candidature** : Les candidats intéressés peuvent le :

- ✓ Télécharger sur le site du SYMADREM à l'adresse suivante : <https://www.symadrem.fr>
- ✓ Demander par mail à l'adresse suivante : [severine.chardes@symadrem.fr](mailto:severine.chardes@symadrem.fr) ou [symadrem@symadrem.fr](mailto:symadrem@symadrem.fr)
- ✓ Retirer au SYMADREM, 1182 chemin de fourchon, 13200 Arles

**La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au 24/11/2023.**

A faire parvenir :

- ✓ Par mail à [severine.chardes@symadrem.fr](mailto:severine.chardes@symadrem.fr) et à [marianne.orti@symadrem.fr](mailto:marianne.orti@symadrem.fr)
- ✓ Ou par courrier postal avec avis de réception postal ou remis en mains propres contre récépissé à l'adresse : SYMADREM – 1182 chemin de Fourchon – 13200 Arles.

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Il est précisé que ce sont les dates et heures de réception par le SYMADREM qui font foi et non le cachet de la poste.

**Les enveloppes porteront la mention « Candidature pâturage digues ».**

**La date d'entrée sur les parcelles est fixée à JANVIER 2024.**